

RAPPORTS DE SUIVI
REPUBLIQUE DOMINICAINE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- Une photocopie simple du **jugement d'adoption**
- Une photocopie simple de **nouvel acte de naissance de l'enfant**
- Une photocopie simple du **passeport de l'enfant**
- Une photocopie simple du **certificat de conformité**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
6 (max)	2 rapports la première année dont le premier 6 mois après l'arrivée de l'enfant en France, puis 1 par an les 4 années suivantes	5 ans	Date d'entrée en France

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	Pièces jointes
Rapport type convention de la Haye	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme APOSTILLÉ + 1 copie simple	Photos de l'enfant et sa famille

Traduction, forme et transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS ESPAGNOL	Traduction par un traducteur assermenté en République Dominicaine ou en France (Cours d'Appel)	Parents ↓ AFA ↓ Traducteur Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports de suivi soient détaillés.
Les rapports doivent inclure le poids, la taille, la scolarité, les vaccins, l'insertion familiale, les éventuels épisodes de crises ou tout problème spécifique, des photos de l'enfant dans son milieu familial et social.